


|   |   |                     |
|---|---|---------------------|
|  | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS<br/>DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b> | <i>Délibération</i> |
|   | <b>Séance publique du 1 décembre 2023</b>   | <b>N° 2023-585</b>  |

Convocation du 24 novembre 2023

Aujourd'hui vendredi 1 décembre 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, Mme Marie-Claude NOEL, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Patrick BOBET, M. Christophe DUPRAT, M. Michel LABARDIN, M. Jérôme PESKINA, M. Michel POIGNONEC, M. Franck RAYNAL, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stéphanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Pascale PAVONE, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Patrick LABESSE à Mme Anne LEPINE  
M. Jean-François EGRON à Mme Nathalie LACUEY  
M. Baptiste MAURIN à M. Alexandre RUBIO  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT  
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES  
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT  
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE  
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Camille CHOPLIN  
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Pascale PAVONE  
Mme Marie RECALDE à M. Jean-Jacques PUYOBRAU  
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON


**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET jusqu'à 11h et de 15h42 à 18h06  
Mme Christine BOST à M. Stéphane DELPEYRAT de 13h15 à 13h35 et de 14h45 à 15h14  
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Christine BOST à partir de 17h18  
M. Alain GARNIER à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH de 15h44 à 17h14 et à partir de 19h17  
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Bastien RIVIERES à partir de 13h  
Mme Andréa KISS à Mme Béatrice DE FRANÇOIS à partir de 19h02  
Mme Delphine JAMET à Mme Brigitte BLOCH à partir de 14h45  
M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET à partir de 17h  
Mme Josiane ZAMBON à M. Alain ANZIANI à partir de 19h12  
M. Jérôme PESKINA à M. Franck RAYNAL à partir de 17h  
M. Michel POIGNONEC à M. Michel LABARDIN à partir de 14h45  
M. Franck RAYNAL à M. Jérôme PESKINA de 13h16 à 13h35 et de 14h45 à 15h27  
M. Emmanuel SALLABERRY à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 17h  
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 17h20  
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY à partir de 18h41  
Mme Fatiha BOZDAG à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 17h  
Mme Pascale BRU à Mme Typhaine CORNACCHIARI à partir de 17h18  
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY de 10h15 à 13h35  
M. Gérard CHAUSSET à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h42  
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Bruno FARENIAUX de 12h à 13h35  
Mme Laure CURVALE à Mme Eve DEMANGE à partir de 17h37  
M. Olivier ESCOTS à M. Jean-Claude FEUGAS de 14h45 à 17h39  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET à partir de 16h15  
M. Gilbert DODOGARAY à Jean TOUZEAU à partir de 19h12  
M. Bruno FARENIAUX à Mme Véronique FERREIRA à partir de 17h55  
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET jusqu'à 12h30  
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Simone BONORON à partir de 11h30  
Mme Anne-Eugénie GASPAS à M. Frédéric GIRO jusqu'à 11h  
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 14h45  
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI à partir de 15h20  
M. Radouane JABER à M. Guillaume MARI jusqu'à 10h30  
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN de 10h30 à 13h  
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS jusqu'à 10h35  
M. Jacques MANGON à M. Fabrice MORETTI à partir de 15h50  
M. Guillaume MARI à M. Radouane JABER à partir de 18h56  
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI de 14h45 à 15h40  
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY à partir de 18h44  
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC de 11h10 à 13h35  
M. Patrick PUJOL à M. Christian BAGATE à partir de 14h45  
M. Fabien ROBERT à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 15h50

Mme Nadia SAADI à M. Didier CUGY à partir de 14h59  
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Amandine BETES à partir de  
18h18  
M. Thierry TRIJOLET à Mme Stéphanie ANFRAY à partir de 18h21

**LA SEANCE EST OUVERTE**

|   |  |                            |
|---|--|----------------------------|
|  <b>BORDEAUX<br/>MÉTROPOLE</b> | <b>Conseil du 1 décembre 2023</b>                                    | <i><b>Délibération</b></i> |
|   | Direction de l'Urbanisme<br><br><b>Service Planification Urbaine</b> | <i><b>N° 2023-585</b></i>  |

---

## Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole portant sur le complexe sportif Robert Brettes à Mérignac -Décision - Approbation

---

Madame Marie-Claude NOEL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

### Etapes préalables :

#### **Présentation en bureau**

Les avis émis durant la procédure, les contributions du public et le rapport du commissaire enquêteur ont été présentés aux maires de la Métropole durant le bureau du 19 octobre 2023.

#### **Rapport présenté en commission**

Commission principale : Stratégies urbaines, aménagement, logement et habitat du 9 novembre 2023

## Note explicative de synthèse

### Le projet

Le projet de révision allégée du PLU 3.1 sur la commune de Mérignac concerne la relocalisation d'un terrain de rugby dans le cadre du réaménagement du complexe sportif Robert Brettes.

En effet le nouveau stade nautique aujourd'hui en fonctionnement a été positionné dans l'enceinte du stade Robert Brettes sur les anciens terrains annexes de rugby.

Le stade Robert Brettes comportait deux terrains de rugby en herbe, en plus du terrain d'honneur situé au centre de la piste d'athlétisme. La création du stade nautique a entraîné la suppression des terrains de rugby annexes. Ainsi, dans le cadre du réaménagement du complexe sportif Robert Brettes, il est prévu la création de deux nouveaux terrains synthétiques de rugby, en lieu et place des terrains de tennis et de l'ancienne piscine.

Le choix d'un revêtement synthétique répond à un besoin de surface supplémentaire et à l'augmentation des heures d'utilisation par les sportifs, ce type de terrain permettant une durée d'utilisation d'environ 40h par semaine alors qu'un terrain en gazon naturel doit être normalement utilisé de 12 à 15 h par semaine.

La relocalisation d'un des deux terrains de rugby nécessite de faire évoluer le PLU 3.1 en raison de son positionnement sur une partie d'un Espace boisé classé (EBC) repéré au plan de zonage du PLU 3.1.

En effet, la localisation de ce nouveau terrain de rugby chevauche une partie de l'EBC situé au niveau des parcelles cadastrées BH80 et BH82. La création de ce terrain impliquera la suppression de deux arbres actuellement situés au sein d'un EBC au sud-ouest du projet.

La réduction de l'EBC concerné nécessite de faire évoluer le PLU 3.1. En compensation de cette réduction, un nouvel EBC est créé au sein de l'emprise du complexe sportif Robert Brettes.

Le schéma ci-dessous résume les évolutions apportées au PLU 3.1.

### 1 - Réduction d'un EBC (250 m<sup>2</sup>)



EBC à réduire pour la réalisation du projet

## 2 - Agrandissement d'un EBC (750m<sup>2</sup>)



## La procédure

La procédure de révision d'un PLUi est encadrée dans le code de l'urbanisme par les articles suivants :

- L.153-31 à L.153-35 du Code de l'urbanisme ;
- R.153-11 à R.153-12 du Code de l'urbanisme.

La procédure de révision dite « allégée » d'un PLUi est une adaptation de la procédure de révision. Elle est plus particulièrement visée par les articles :

- L.153-34 et L.153-35 du Code de l'urbanisme ;
- R.153-12 du Code de l'urbanisme.

La procédure de révision allégée du PLUi 3.1 de Bordeaux métropole portant sur le complexe sportif Robert Brettes à Mérignac respecte strictement le champ d'application déterminé par les articles L.153-34 et L.153-35 du Code de l'urbanisme et les conditions fixées pour la réalisation d'une révision allégée du document d'urbanisme.

En effet, le projet présenté :

- ne porte pas atteinte aux orientations du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- réduit un Espace boisé classé à conserver (EBC).

C'est pourquoi la procédure de révision allégée a été retenue pour introduire dans le PLUi 3.1 les évolutions nécessaires à la restructuration du complexe sportif Robert Brettes.

La procédure s'est déroulée comme suit.

### 1 – La prescription de la révision allégée

La procédure de révision allégée a été engagée à l'initiative du Conseil de Bordeaux Métropole lors de sa séance du 18 mars 2021 par la délibération n°2021-173 après que la conférence des maires a été réunie le 11 février 2021 pour définir les modalités de collaboration entre Bordeaux Métropole et les communes membres de la métropole sur ce dossier en application de l'article L.153-8 du Code de l'urbanisme.

### 2 – La concertation préalable

La concertation prévue à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme (concertation dite "classique") a été menée dans le but d'associer le plus tôt possible les habitants, les associations locales, ainsi que les autres personnes concernées, à l'élaboration du projet de révision allégée du PLUi.

Elle s'est tenue du 13 septembre 2021 au 15 octobre 2021.

### 3 – L'évaluation environnementale

Les incidences sur l'environnement des propositions d'évolutions du PLUi contenues dans le projet de révision allégée ont fait l'objet d'une évaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du dossier.

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a été saisie pour avis sur le projet de révision allégée le 9 mai 2022 en application de l'article L.104-6 du code de l'urbanisme.

Par l'avis n°2022ANA60 rendu le 5 juillet 2022, la MRAE a considéré que le projet de révision allégée n'appelait pas d'observation particulière.

#### 4 – Le bilan de la concertation et l'arrêt du projet

L'organe délibérant de Bordeaux Métropole a arrêté lors de sa séance du 25 mars 2023 par la délibération n°2022-220 le bilan de la concertation en restituant les éléments portés à sa connaissance par le public, et la manière dont ces éléments ont été pris en compte pour élaborer le projet.

Il a ensuite, lors de la même séance, arrêté le projet de révision allégée par la délibération n°2022-221.

#### 5 – L'examen conjoint du projet

Les personnes publiques désignées par les articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme ont été convoquées par un courrier du 17 février 2023 à la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 2 mars 2023.

Étaient présentes à la réunion la Direction départementale des territoires et de la mer de Gironde (DDTM 33) et la ville de Mérignac. Ont été excusés le syndicat mixte du SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise (SYSDAU) et le vice-président en charge de la mobilité qui représente l'autorité organisatrice de la mobilité.

Après une présentation du projet, de la procédure, des avis reçus et des suites à donner, un temps d'échange entre les participants a eu lieu. Les échanges de cette réunion ont donné lieu à un procès-verbal.

Par ailleurs, plusieurs avis ont été reçus avant l'enquête publique. Il s'agit des avis suivants, dont le contenu est résumé ci-dessous :

##### *Avis du Conseil national de la propriété forestière*

Par un courrier en date du 13 mai 2022, Bordeaux Métropole a sollicité l'avis du Conseil national de la propriété forestière (CNPF) en application de l'article R.153-6 du code de l'urbanisme.

Par un courrier en date du 5 septembre 2022, le CNPF a indiqué n'avoir aucune remarque particulière à émettre sur le projet de révision allégée.

##### *Avis MRAE*

Cet avis est présenté au « 3 – L'évaluation environnementale ».

#### 6 – L'enquête publique

Le projet de révision allégée a été soumis à enquête publique par un arrêté du Président de Bordeaux Métropole dans les formes prévues par le code de l'environnement du 11 avril 2023 au 12 mai 2023.

Le dossier d'enquête publique comprenait en plus des pièces relatives à la révision allégée du PLU 3.1, les avis émis par les personnes publiques associées ou issus des consultations obligatoires, le bilan de la concertation et l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la procédure.

Le public a pu contribuer à cette enquête par divers biais :

- registres mis à disposition à la mairie de Mérignac et dans les locaux de Bordeaux métropole,
- site internet de la participation,
- permanence du commissaire enquêteur,

- par voie postale.

Une seule contribution a été enregistrée sur le registre papier en place à la mairie de Mérignac pendant les permanences. Comme indiqué dans le rapport d'enquête « l'observation mentionnée sur le registre d'enquête de la mairie de Mérignac a pour objet d'approuver le projet, aucune question n'est posée. »



Quatre observations ont été consignées sur le site internet consacré à l'enquête, en voici un résumé :

- N°1 : Contestation de la destruction des terrains existants et mention de l'impossibilité de jouer au foot sans être licencié du club,
- N°2 : Question portant sur l'accessibilité du complexe sportif Robert Brettes dans son ensemble,
- N°3 : Suggestions pour aménager l'existant sans toujours détruire/reconstruire :
  - o Réaménager les bâtiments de l'ancienne piscine en salles de sport et espace détente et bien être, skatepark...,
  - o Aménager les espaces verts de l'ancienne piscine en partant de l'existant,
  - o Reconstruire au moins un terrain de basket qui a été détruit par les travaux du nouveau terrain de rugby,
  - o Mettre un maximum d'espaces verts sans constructions bétonnées.
- N°4 : Approbation du projet par la personne qui a posé les questions en matière d'accessibilité après avoir consulté le dossier en mairie.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 10 juin 2023. Il y a indiqué que, malgré une faible participation, « l'enquête s'est déroulée sans aucun incident et dans de très bonnes conditions. Au cours de cette enquête, les personnes concernées aussi bien au sein du service planification urbaine de la direction de l'urbanisme de Bordeaux Métropole que de la mairie de Mérignac, ont toujours été très attentives et réactives à mes demandes d'informations. »

Il y est aussi indiqué que « les observations mentionnées par le public n'ont pas de rapport direct avec l'objet de l'enquête publique, cependant il convient d'y apporter une réponse pour satisfaire à la demande du public concerné. » Il souligne que « le dossier d'enquête qui m'a été remis par voie électronique et sous forme papier est très complet et bien présenté, ce qui en facilite la lecture. L'ensemble des pièces administratives et techniques obligatoires à la procédure d'enquête publique sont présentes dans le dossier d'enquête. »

Dans ses conclusions, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve, après avoir pris en considération :

- que l'enquête publique s'est déroulée dans le respect des modalités exprimées dans l'arrêté intercommunal sans incident et dans de très bonnes conditions,
- que le dossier fourni était complet et bien documenté,
- que le public n'a pas exprimé d'opposition au projet et que ses observations ne concernent pas directement la révision du PLUi,
- que le projet de réaménagement du complexe sportif Robert Brettes répond à un intérêt général,
- que cette révision allégée du PLUi est nécessaire pour poursuivre le réaménagement du complexe sportif Robert Brettes.

## 7 - Présentation aux maires de la métropole des avis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

En application des articles L.153-21 et L.153-33 du Code de l'urbanisme les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête ont été présentés lors du bureau du 19 octobre 2023 rassemblant

l'ensemble des maires des communes de la métropole.

## 8 - Avis de la commune de Mérignac au titre du L.5211-57 du CGCT

En application de l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales, les décisions du conseil de Bordeaux Métropole dont les effets ne concernent qu'une seule des communes de la métropole ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune.

La révision allégée en question porte uniquement sur la commune de Mérignac, plus précisément sur le complexe sportif Robert Brettes.

C'est pourquoi en application de l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales, la commune de Mérignac a été saisie par un courrier en date du 5 septembre 2023 pour émettre un avis sur le projet de révision allégée qui sera présenté à l'approbation du Conseil de Bordeaux Métropole.

Le Conseil municipal de Mérignac s'est prononcé lors de sa séance du 2 octobre 2023 en donnant un avis favorable.

## 9 – Evolution du dossier depuis l'enquête publique

Il est précisé que le dossier présenté à l'enquête publique n'a pas été modifié en application de l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire.

## 10 – Prise en compte des procédures approuvées depuis le début de la procédure

Il est précisé que l'ensemble des procédures d'évolution du PLU de Bordeaux Métropole approuvées depuis la prescription de la procédure de révision allégée ont été prises en compte et que les modifications introduites dans la procédure de révision allégée ne sont pas en contradiction avec elles.

De même, le projet de révision allégée prend en compte les procédures d'évolution du PLU de Bordeaux Métropole en cours et les modifications introduites dans la procédure de révision allégée ne concernent pas des objets concernés par une procédure engagée à ce jour.

**Ceci étant exposé il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-34, L.153-35 et R.153-12 du code de l'urbanisme,

**VU** le Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole en vigueur,

**VU** la conférence des maires du 11 février 2021 portant sur la définition des modalités de collaboration dans le cadre de la procédure de révision allégée portant sur le complexe sportif Robert Brettes à Mérignac,

**VU** la délibération n°2021-173 du Conseil de Bordeaux Métropole du 18 mars 2021 prescrivant la procédure de révision allégée portant sur le complexe sportif Robert Brettes à Mérignac et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation avec le public,

**VU** la délibération n°2022-220 du Conseil de Bordeaux Métropole du 25 mars 2022 arrêtant le bilan de la concertation,

**VU** la délibération n°2022-221 du Conseil de Bordeaux Métropole du 25 mars 2022 arrêtant le projet de révision allégée portant sur le complexe sportif Robert Brettes à Mérignac,

**VU** l'avis n°2022ANA60 de la Mission régionale d'autorité environnementale rendu le 5 juillet 2022,

**VU** l'avis du Conseil national de la propriété forestière en date du 5 septembre 2022,

**VU** l'avis des personnes publiques associées exprimé lors de la réunion d'examen conjoint du 2 mars 2023,

**VU** l'arrêté n°23METPP00376 du 16 mars 2023 organisant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision allégée portant sur le complexe sportif Robert Brettes à Mérignac,

**VU** le rapport et les conclusions de la commission d'enquête remis le 10 juin 2023,

**VU** la note explicative de synthèse et ses annexes jointes à la présente délibération, qui expose

- le contenu de la révision allégée
- le déroulé de la procédure
- la synthèse des avis
- la synthèse des observations du public
- le contenu de l'avis de la commission d'enquête

**VU** l'arrêté du Président de Bordeaux Métropole n°2021-BM0816 du 16 juin 2021 procédant à la mise à jour du Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole,

**VU** l'arrêté du Président de Bordeaux Métropole n°2022-BM00726 du 17 juin 2022 procédant à la mise à jour du Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole

**VU** l'arrêté du Président de Bordeaux Métropole n°23METPP00849 du 9 août 2023 procédant à la mise à jour du Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole

**VU** la délibération n°2021-376 du Conseil de Bordeaux Métropole du 9 juillet 2021 approuvant la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole dans le cadre de la déclaration de projet pour le projet Saget à Bordeaux dans le secteur OIN Euratlantique,

**VU** la délibération n°2022-56 du Conseil de Bordeaux Métropole du 28 janvier 2022  
à l'approbation de la 10<sup>ème</sup> modification du Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole,

**VU** la délibération n°2022-25 du Conseil de Bordeaux Métropole du 28 janvier 2022 approuvant la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole dans le cadre de la déclaration de projet pour le projet pour le projet d'aménagement OIM BIC Extra Rode,

**VU** la délibération n°2022-399 du Conseil de Bordeaux Métropole du 7 juillet 2022 approuvant la mise en compatibilité dans le cadre de la déclaration de projet pour le projet Souys à Bordeaux dans le secteur OIN Euratlantique,

**VU** le dossier de de révision allégée du Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole portant sur le complexe sportif Robert Brettes à Mérignac,

**VU** la présentation des avis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur lors du bureau du 19 octobre 2023

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** que le Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole doit évoluer pour permettre la réalisation de deux terrains de rugby,

**CONSIDERANT** l'avis du CNPF,

**CONSIDERANT** l'avis de la MRAE,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission d'enquête,

## **DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : d'approuver la révision allégée du Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole portant sur le complexe sportif Robert Brettes à Mérignac.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur CAZENAVE, Madame FAHMY, Monsieur MILLET, Monsieur MORISSET;

Contre : Monsieur POUTOU

Ne prend pas part au vote : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur CAZABONNE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Monsieur FARENIAUX, Madame HELBIG, Madame LOUNICI, Monsieur MARI, Madame PAVONE, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur ROBERT, Madame SABOURET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 1 décembre 2023

|  |                           |
|--|---------------------------|
| <b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b><br><b>8 DÉCEMBRE 2023</b> | Pour expédition conforme, |
| <b>DATE DE MISE EN LIGNE :</b><br><b>8 DÉCEMBRE 2023</b> | la Conseillère déléguée,  |
|  | Madame Marie-Claude NOEL  |